

Préfecture du Lot
COMMUNE DE
PRADINES

**PROROGATION DE CERTIFICAT D'URBANISME
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 15/12/2021

N° CU 046 224 21 90086

Superficie du terrain : 2650 m²

Par :	Monsieur SALVAT Jean
Demeurant à :	13 ROUTE DE L'AUBISQUE 65400 ARGELES-GAZOST
Représenté par :	
Sur un terrain sis à :	7 CHEMIN DU REDELOU 224 AI 82

Projet : Détachement d'une parcelle.

Monsieur Le Maire de la Commune de PRADINES,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 410-17,
Vu la demande de prorogation déposée en mairie le 07/06/2023,
Vu la décision réalisable du certificat d'urbanisme n° CU 046 224 21 90086 délivrée le 07/02/2022,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/05/2013, modifié le 18/09/2017 et mis à jour le 22/02/2018,
Vu la prescription de l'élaboration du PLU Intercommunal du Grand Cahors en date du 07/12/2015,
Vu le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les dispositions d'urbanisme inchangées depuis la délivrance du certificat d'urbanisme accordé le 07/02/2022,

Considérant le projet inchangé par rapport à la demande initiale du **15/12/2021**.

CERTIFIE

Article unique : La demande de prorogation du certificat d'urbanisme susvisé est ACCORDEE, pour une durée d'un an (soit une validité jusqu'au 07/08/2024).

Fait à PRADINES, Prorogé le 22 JUIN 2023

Le Maire



Pour le Maire

Denis MARRE Adjoint délégué

Christophe VILGRAIN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics.

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Signature numérique de Christophe VILGRAIN
signataire

Le 22/06/2023 20:44:03